

**ARRÊTÉ N° 204 /2016/ARS OI/DSP**

**Portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le ressort géographique de l'Agence de Santé Océan Indien**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution, à la Nouvelle-Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques Françaises ainsi qu'à La Réunion et à la Guadeloupe de dispositions de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 158 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret N°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu** l'avis de consultation relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le ressort géographique de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte le 30 août 2016 ;
- Vu** l'avis de la conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte rendu dans sa séance du 20 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion rendu dans sa séance du 27 octobre 2016 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

En application de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique, deux territoires de démocratie sanitaire sont délimités, dans le ressort géographique de l'Agence de Santé de l'Océan Indien :

- un territoire de démocratie sanitaire couvrant L'Ile de La Réunion ;
- un territoire de démocratie sanitaire couvrant L'Ile de Mayotte.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 3 :**

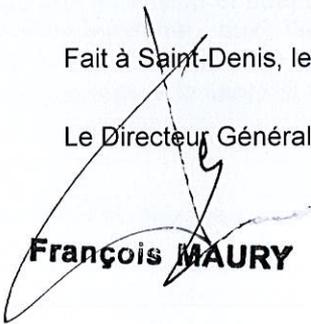
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès des tribunaux administratifs de SAINT-DENIS et de MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 4 :**

La directrice générale Adjointe, le directeur de la Stratégie et de la Performance, le directeur de la Délégation départementale de l'île de la Réunion et la directrice de la Délégation départementale de l'île de Mayotte, de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 31 Octobre 2016

Le Directeur Général,

  
**François MAURY**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 3 :**

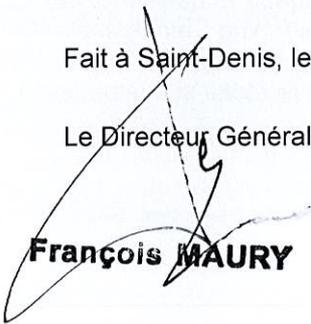
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès des tribunaux administratifs de SAINT-DENIS et de MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 4 :**

La directrice générale Adjointe, le directeur de la Stratégie et de la Performance, le directeur de la Délégation départementale de l'île de la Réunion et la directrice de la Délégation départementale de l'île de Mayotte, de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 31 Octobre 2016

Le Directeur Général,

  
**François MAURY**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 3 :**

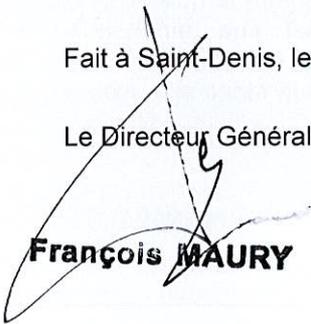
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès des tribunaux administratifs de SAINT-DENIS et de MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

**ARTICLE 4 :**

La directrice générale Adjointe, le directeur de la Stratégie et de la Performance, le directeur de la Délégation départementale de l'île de la Réunion et la directrice de la Délégation départementale de l'île de Mayotte, de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 31 Octobre 2016

Le Directeur Général,

  
**François MAURY**